DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Arrondissement de PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE SORGES
Le bourg
24420 SORGES

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 28 avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Présents : MM RATIER, CHAMINADE, Mmes ARRIEU, de JUGLART, Mmes BETOULLE, DUSSOL, MICHAUD-AUBISSE, ROBERT, MM HENRY, LACOURARIE, LAPOUMEROULIE, MATHE, MOREAU

Représentés : M. FREREBEAU …….…. par M. CHAMINADE
Mme DISTINGUIN-CHASSAINT ……... par Mme DUSSOL

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD-AUBISSE

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 mars 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

I – FINANCES – Adoption des comptes de gestion 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2010 établis par le Receveur Municipal et présentant les résultats suivants :

Budget Général : 296 569.84 €
Budget Village de vacances et Piscine : 86 181.34 €
Budget Assainissement : 50 766.41 €

II – FINANCES – Comptes administratifs 2010

Pour ce point de l'ordre du jour, le maire donne la parole à M. Claude MATHE, rapporteur du budget, et se retire au moment du vote.

Les différents comptes administratifs 2010 présentant les mêmes résultats que les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

III – FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2011

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux au même montant que les années précédentes. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition :

Taxe d'habitation :	15 %
Taxe foncière :	26 %
Taxe foncière non bâti :	71 %

IV – FINANCES – Affectations de résultats

Budget Général :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de : - 85 123.78 €
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : 126 993.00 €

AFFECTATION

1)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au B.P. 2011)……..….	212 116.78 €
2)	Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit au compte 1068 au B.P. 2011) ……..	00.00 €
3)	Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2011 ligne 002 (report à nouveau créditeur) ……...….	169 576.84 €
	TOTAL ……..	381 693.62 €

Budget Village de vacances & Piscine :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de : - 32 839.02 €
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : 15 000.00 €

AFFECTATION

1)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au B.P. 2011)……..….	47 839.02 €
2)	Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit au compte 1068 au B.P. 2011) ……..	00.00 €
3)	Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2011 ligne 002 (report à nouveau créditeur) ……...….	71 181.34 €
	TOTAL ……..	119 020.36 €

V – FINANCES – Adoption des budgets primitifs 2011

Le conseil municipal, après présentation par le maire, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2011 ci-après :

BUDGET GENERAL

Fonctionnement	Investissement
1 055 022.84	1 569 622.49

BUDGET VILLAGE DE VACANCES & PISCINE

Fonctionnement	Investissement
213 065.18	185 797.03

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	Investissement
71 182.06	40 324.35

Concernant le budget d'assainissement et au vu de sa décision du passage en régie à compter du 1er juillet 2011, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à la même date, le tarif de l'assainissement collectif de la façon suivante :

- La taxe d'exploitation à :
- Prime fixe annuelle à …….. 52.04 € HT
- Le prix du m3 à …….. 1.326 € HT

- La taxe pour l'investissement à :
- Prime fixe annuelle à ……. 22.50 € HT
- Le prix du m3 à ……. 0.20 € HT
  soit au même niveau que celui qui est en vigueur depuis le 1er juillet 2004

Soit au total pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 :
- prime fixe annuelle à …… 74.54 € HT
- prix du m3 à ……. 1.526 € HT

De plus le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de prestation administrative en assainissement collectif avec la SOGEDO qui sera chargée d'assurer la facturation et le recouvrement auprès des usagers. Le coût de cette convention s'élève à 2 € HT par facture émise.

VI – FINANCES – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de travaux au groupe scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le coût prévisionnel sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre fixé en phase APS et accepté par le maître d'ouvrage pour un montant de 636 500 € HT,

Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

VII – FINANCES – Convention avec l'Association CONCORDIA

Madame ARRIEU informe le conseil municipal de la possibilité de renouveler un chantier de jeunes bénévoles en partenariat avec l'association Concordia, et du projet de restauration du mur du cimetière. La commune de Sorges participerait à hauteur de 4 386 €, fournirait l'outillage et les matériaux nécessaires et mettrait à disposition un hébergement. Afin de pouvoir concrétiser ce chantier, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention permettant sa réalisation.

Accord unanime du conseil pour ce projet.

VIII – URBANISME – Révision simplifiée du PLU

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal les articles L. 123-13, L. 123-19 et R. 123-21-1du code de l'urbanisme relatifs aux différentes procédures permettant d'apporter des changements aux PLU:

La révision simplifiée nécessite une concertation avec la population.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur les objectifs d'une révision simplifiée, afin de permettre la réalisation de :

- au lieu-dit BUJADELLE : création d'une zone Nh en remplacement d'une partie de la zone N
- au lieu-dit CROIX DE PIERRE : extension d'une zone 1AUc sur une zone N
- au lieu-dit LES PALISSOUX EST : transformation d'une zone 1AUc2 en zone N
- au lieu-dit PIERRE ROUGE : création d'une zone Nh en remplacement d'une partie de la zone N
- au lieu-dit LE MILLARET : transformation d'une partie de la zone N en zone AU ou Nh auprès des habitations déjà existantes
- au lieu-dit TOUPY : création d'une zone Nh autour du hameau en remplacement d'une partie des zone A et N
- au lieu-dit CUDABIAUD : création d'une zone Nh en remplacement d'une partie de la zone N
- au lieu-dit LE POTEAU : création d'une zone Nh en remplacement d'une partie de la zone N
- au lieu-dit LE CHATONNET : transformation d'une partie de la zone A en zone UC
- au lieu-dit CLAUD DE SALEIX : transformation d'une partie de la zone A en zone UC

- au lieu-dit LES POTENCES – LES BASSES PILES :
  - création de zones UC sur des parties de la zone N
  - création d'une zone AU sur une partie de la zone N
  - transformation d'une zone 1AUa-7, récemment acquise pour le besoin d'une exploitation agricole, en zone N
- au lieu-dit LE BOURG : création d'une zone réservée sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1169
- au lieu-dit LES PERRIERES SUD : création d'une zone protégée sur une partie de la zone N
- au lieu-dit LA PELLETENIE : étude pour l'extension des réseaux
- aux lieux-dits ROCHEFORT, LE RAT, LA FEYFANTIE : examen de toutes les zones UC et AU pour la structuration des réseaux

ainsi que sur les modalités de la concertation avec la population.

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 , L 123-19 et R.123-21-1

- Vu le P.L.U approuvé le 12 décembre 2005,

Considérant que le projet proposé présente un intérêt général pour la commune pour les motifs suivants : correction des erreurs qui ont pu être commises à l'occasion du premier zonage et de la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de terrains à bâtir pour faire face à la demande croissante.

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de changements à apporter au dossier de P.L.U, les habitants et les associations locales.

Après en avoir délibéré,

1) décide d'engager une procédure de révision simplifiée pour les opérations et les changements exposés ci-dessus,

2) définit, conformément à l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L 300.2 du même code, les modalités de concertation avec la population comme suit :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- possibilité de rendez-vous, en mairie, avec M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme dans la période d'un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

3) donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.

Par conséquent :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée seront inscrits au budget de l'exercice 2011 article 202,

- conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

- au président de l'établissement public chargé du SCOT de Périgueux,
- aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

- conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les maires des communes limitrophes suivantes : Agonac, Cornille, Ligueux, Négrondes, Saint Front d'Alemps, Saint Jory Las Bloux, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ci après : communauté de communes du Brantômois, communauté de communes Causse et Rivières, communauté de communes du Pays Thibérien, communauté de communes Les Villages Truffiers des Portes de Périgueux, communauté de communes d'Agglomération Périgourdine , Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de l'Isle, Syndicat Départemental d'Electricité de la Dordogne (SDE 24), Syndicat Intercommunal d'Electricité Nord Dordogne, seront informés de la présente décision, pour leur permettre de participer à leur demande à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal désigné ci-après : **Journal Sud Ouest**

IX – PERSONNEL – Recrutement d'un adjoint administratif territorial

Le maire informe le conseil municipal que suite au départ à la retraite de Mme Louisette MAJEWSKI, il convient de procéder à son remplacement et que des tests ont été organisés compte tenu du nombre important de candidatures reçues en mairie. A l'issue de cette sélection, Melle Audrey MARCHEIX, originaire d'Excideuil, est arrivée en tête. Le maire propose de procéder à son recrutement à compter du 1er juin 2011.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- recruter Melle Audrey MARCHEIX à compter du 1er juin 2011,
- nommer Melle Audrey MARCHEIX sur un poste, à temps complet, d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe stagiaire

X – PROJETS MUNICIPAUX pouvant justifier un droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu la carence de parking pour les visiteurs lors des manifestations sur la commune de plus en plus nombreuses tout au long de l'année,

Vu le besoin impérieux d'agrandissement du parking du garage de mécanique automobile, activité artisanale relancée par la commune il y a quelques années, qui connaît un développement important et par conséquence la nécessité d'agrandir le parc de stationnement des voitures en attente de réparation,

Après délibération et à l'unanimité, donne délégation au maire pour faire jouer le droit de préemption urbain si la parcelle cadastrée section A n° 1169 était mise en vente par son propriétaire,

XI – Questions diverses

Un point ne figurant pas expressément à l'ordre du jour de la réunion y est ajouté après accord unanime du conseil municipal :

Le maire informe le conseil municipal de l'opportunité de faire l'acquisition d'une licence IV pour répondre aux besoins des différentes manifestations organisées sur la commune par les associations sorgeaises et demande l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires pour cette acquisition,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition d'une licence IV afin de répondre aux besoins des associations sorgeaises organisatrices de différentes manifestations sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.